

Image not found or type unknown



## Calcul retraite d'un invalide avec tierce personne

Par **moha78**, le **13/12/2008** à **18:26**

Bonjour,

J'aimerais savoir comment est calculée la retraite d'un salarié en invalidité (3ème catégorie) possédant la tierce personne.

J'aimerais également savoir si le financement de la tierce est encore assuré ou non après la retraite ?

Par **Tisuisse**, le **13/12/2008** à **20:11**

Il vous faut interroger les organismes suivants :

- la CNAV locale,
- la Sécu
- la COTOREP en préfecture.

Par **natacha**, le **25/02/2009** à **14:31**

Bonjour,

La retraite d'un salarié titulaire d'une pension d'invalidité est examinée à 60 ans à taux plein

même si l'assuré n'a pas le nombre de trimestre.

La majoration pour tierce personne peut-être prise en charge par la cnav à partir de la même date d'effet de retraite. Il faut simplement en faire la demande en même temps que la retraite.

Bonne journée.